

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

Savigny-sur-Orge



La ville de Savigny sur Orge est assistée du cabinet CapHornier



Envoyé en préfecture le 12/02/2024

Reçu en préfecture le 12/02/2024

Publié le 12/02/2024

ID : 091-219105897-20240201-DELIB2024331-DE



RAPPEL REGLEMENTAIRE

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue une étape impérative avant l'adoption du budget primitif pour toutes les collectivités de 3 500 habitants et plus.

Ce débat s'applique au budget principal et aux budgets annexes. Il a pour vocation d'éclairer le vote des élus sur le budget de la collectivité. Son organisation constitue une formalité substantielle destinée à préparer le débat budgétaire et à donner aux élus, en temps utile, les informations nécessaires pour leur permettre d'exercer leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget. Ainsi, toute délibération relative à l'adoption du budget qui n'aura pas été précédée d'un débat d'orientation budgétaire distinct sera entachée d'illégalité et pourra être annulée par le juge.

Le DOB doit intervenir dans un délai de 10 semaines maximum avant le vote du budget pour la maquette M57 et de deux mois maximum pour les autres maquettes budgétaires. Si aucun délai minimal n'est imposé entre le vote du débat d'orientation budgétaire et le vote du budget, le juge administratif a estimé que ce débat ne peut intervenir à une date trop proche du vote du budget (TA de Versailles, 16 mars 2001).

La loi NOTRe prévoit, pour les communes d'au moins 3 500 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus et le département, la présentation d'un rapport d'orientation budgétaire qui doit comporter :

<i>Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement ;</i>	<i>Page 28, 29 et 30</i>
<i>La présentation des engagements pluriannuels envisagés ;</i>	<i>Page 29 et 30</i>
<i>Des informations relatives à la structure et à la gestion de la dette et les perspectives pour le projet de budget*</i>	<i>Page 25, 26 et 31</i>
<i>Des informations relatives à la structure des effectifs ; aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération, les avantages en nature et le temps de travail*</i>	<i>Page 17-18 et 19</i>
<i>Des informations relatives à la durée du travail*</i>	<i>Page 19</i>
<i>Les objectifs de la collectivité en matière d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement</i>	<i>Page 28 et 29</i>
<i>Les objectifs de la collectivité en matière d'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.</i>	<i>Page 29, 30 et 31</i>

**Éléments d'informations à mentionner pour les communes de + 10 000 habitants*

L'assemblée délibérante doit prendre acte de la tenue du DOB et de l'existence de ce rapport sur la base duquel se tient le DOB par une délibération spécifique. Cette délibération et ce rapport doivent être transmis au représentant de l'État.

Quelques repères de lecture

Partie 1 : Les éléments de contexte 2024.....	5
I. Le contexte économique international et national.....	6
Un ralentissement de la croissance Mondiale.....	6
Les perspectives économiques et le commerce mondial.....	6
Un PIB positif pour les années 2023 et 2024	6
Un ralentissement de l'inflation en 2023 et 2024.....	7
Une baisse de l'investissement des entreprises en France	8
Un déficit public en baisse tout comme le niveau de la dépense publique	8
Une dette publique en baisse	8
II. Les dispositions du projet de loi de finances pour 2024 affectant la commune.....	9
A – Dotation globale de fonctionnement	9
Augmentation de la DGF des communes.....	9
B – Les autres dotations	9
Modification des critères de répartitions de la dotation des titres sécurisés et augmentation de l'enveloppe.....	9
C – Les autres ressources affectées.....	10
Evolution du FCTVA.....	10
Perte des recettes liées au produit de la TICFE	10
D - Fiscalité.....	11
La suppression de la CVAE	11
Exonération de TFPB pour la rénovation des logements sociaux.....	11
Réforme des redevances de l'eau	12
Partie 2 : Etude financière, fiscale et organisationnelle	13
Un CA prévisionnel qui laisse apparaître des excédents sur l'exercice.....	14
Un Établissement Public Territorial GOSB dont les dépenses augmentent.....	15
Zoom sur la politique en matière de ressources humaines	17
L'évolution 2018-2023 des recettes de fonctionnement	20
Zoom sur l'évolution de la fiscalité de la Ville de Savigny-sur-Orge.....	21
Les soldes de gestion.....	22
L'évolution 2018-2023 de la section d'investissement	23
Le financement des investissements	24
Zoom sur l'endettement de la Ville de Savigny-sur-Orge	25
Partie 3 : Perspectives	27
I. Les hypothèses de projection à retenir.....	28
Dépenses de fonctionnement.....	28
Recettes de fonctionnement	28
Les engagements pluriannuels envisagés en dépenses et en recettes d'investissement	29
II. Les objectifs de gestion et les résultats prospectifs.....	31
Partie 4 : La régie municipale de transport.....	33
I. Bilan de la régie municipale de transport	34
II. Perspectives de la régie municipale de transport.	36

Partie 1 : Les éléments de contexte 2024



I. Le contexte économique international et national

Un ralentissement de la croissance Mondiale

En 2023, nous assistons à un ralentissement de l'activité économique à l'échelle mondiale, avec une croissance attendue à 3,0 %, marquant une légère décélération par rapport à l'année précédente (3,5 % en 2022). Cette tendance devrait se poursuivre en 2024, avec une croissance mondiale prévue également à 3,0 %, légèrement en deçà de la moyenne observée au cours de la période 2015-2019.

Les perspectives économiques et le commerce mondial

Les économies émergentes maintiennent globalement une dynamique positive en 2023, bien que certaines d'entre elles montrent des signes de ralentissement, tels que la Chine en raison de la faible consommation et des mesures de soutien limitées. Cependant, en 2024, ces économies émergentes bénéficieront de la baisse des pressions inflationnistes et de la détente des politiques monétaires.

En ce qui concerne le commerce international, l'année 2023 a été marquée par une quasi-stagnation du commerce mondial des biens, avec une croissance de seulement 0,3 %, en raison de divers facteurs, tels que la nouvelle vague de Covid-19 en Chine et le tassement de la production manufacturière dans les pays avancés. Cependant, nous pouvons anticiper une nette accélération du commerce en 2024, à mesure que ces freins disparaîtront.

En 2023, la demande mondiale adressée à la France connaîtrait une légère baisse de 0,5 % en raison du faible dynamisme de la demande en zone euro et au Royaume-Uni. Cependant, en 2024, cette demande devrait rebondir, suivant la tendance positive du commerce mondial et l'accélération de l'activité en Europe.

Un PIB positif pour les années 2023 et 2024

Après une forte croissance du Produit Intérieur Brut en 2021 (7,4%) résultant de la levée progressive des restrictions sanitaires, le PIB connaît depuis une réduction de son évolution annuelle.

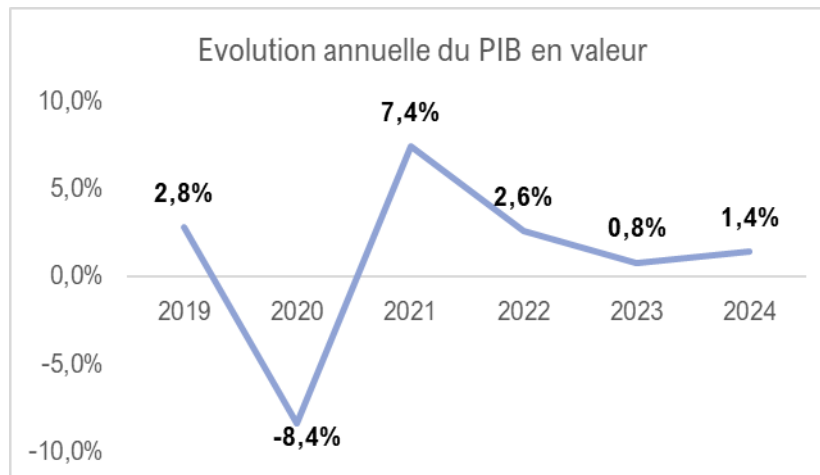
Pour rappel, le PIB est un indicateur économique permettant de mesurer la production de richesse d'un pays. Il est calculé à partir de la valeur ajoutée des entreprises et des comptes des administrations.

Dans son projet de loi de finances pour 2023, le gouvernement avait misé sur une croissance de +1% en 2023 ; soit un taux comparable à celui projeté par la Commission européenne pour la France en septembre 2023. Ce scénario, qui paraissait très optimiste, ne sera certainement pas atteint.

En effet, après une croissance des deux premiers trimestres de 2023, respectivement 0,1% et 0,6%, portant la croissance à mi-année à 0,7%. Le PIB subit un recul de -0,1% pour le troisième. La note de conjoncture de décembre 2023 de l'INSEE indique que le PIB devrait rester stable

sur le dernier trimestre. D'après la même note, l'activité économique progresserait de 0,8% sur l'ensemble de l'année 2023.

Pour l'année 2024, l'objectif de croissance du PIB du gouvernement est à 1,4%. Un chiffre de croissance qui paraît optimiste d'après les prévisions de la fin d'année 2023. L'INSEE projette certes une accélération de l'activité, mais avec une croissance du PIB à 0,2% par trimestre.



Un ralentissement de l'inflation en 2023 et 2024

Dans son programme de stabilité 2023-2027 présentant les prévisions de croissance et la trajectoire de finances publiques que le gouvernement se fixe ; le gouvernement estime que la moyenne annuelle 2023 de l'inflation serait de 4,9%, soit en légère baisse par rapport au 5,2% de 2022.

Ces prévisions d'inflation pour l'année 2023, apparaissent comme plausibles pour le Haut Conseil des Finances Publiques qui relève toutefois que ces prévisions supposent une quasi-stabilisation de l'indice au cours des quatre derniers mois de l'année 2023. L'inflation en novembre 2023 est provisoirement estimée à +3,4% par l'INSEE. Ce qui rend davantage réaliste la moyenne 2023 à 4,9%.

Pour 2024, le PLF prévoit une inflation à hauteur de 2,6%, soit légèrement en dessous des prévisions issues du programme de stabilité à 2,7%. De son côté, le Haut Conseil des Finances publiques considère cette projection comparable ou proche de celles effectuées par d'autres organismes :

- **La Banque de France : 2,6% ;**
- **L'Observatoire français des conjonctures économiques : 3,6%.**

Une baisse de l'investissement des entreprises en France

Dans le contexte actuel, l'investissement des entreprises françaises, qui a affiché une vigueur notable en 2022 avec une croissance de 3,8 %, devrait maintenir une solide progression en 2023, prévoyant une hausse de 3,2 %. Cependant, l'horizon pour 2024 semble plus préoccupant, car on anticipe un net ralentissement de l'investissement, avec une croissance attendue de seulement 0,9 %. Cette décélération notable en 2024 est principalement imputable à l'augmentation des taux d'intérêts.

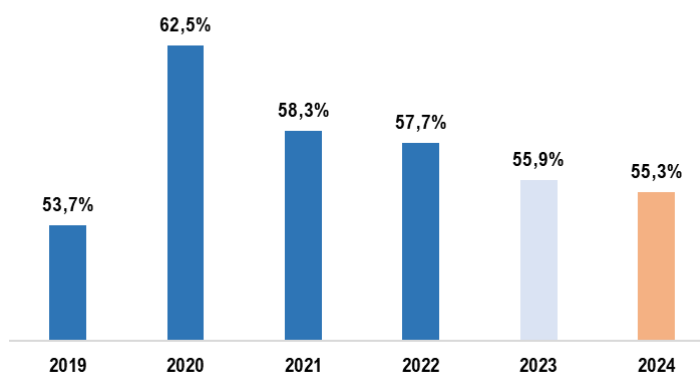
Un déficit public en baisse tout comme le niveau de la dépense publique

Avec le « quoi qu'il en coûte » des années 2020 et 2021, le niveau des dépenses publiques avait fortement augmenté.

En 2023, la dépense publique en pourcentage du PIB continue sa baisse progressive. Cependant, malgré la baisse, les prévisions pour 2024 ne prévoient pas un retour au niveau d'avant crise.

Concernant le déficit public, sa diminution se poursuit, mais reste au-dessus du critère de déficit public de 3% du PIB. En 2023, le déficit public est estimé à -4,9% du PIB. Les prévisions du PLF 2024 estiment qu'il sera de -4,4% du PIB.

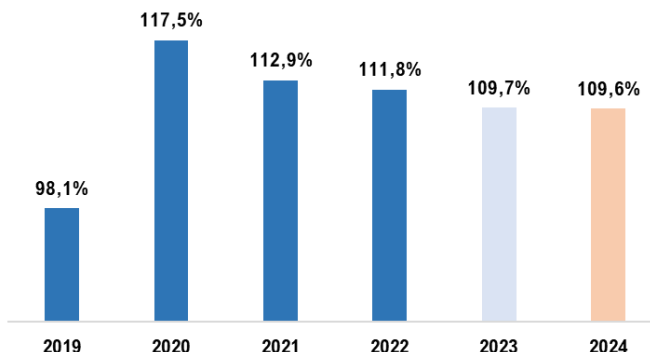
Dépenses publiques (en % du PIB)



Une dette publique en baisse

Tout comme le déficit public, la dette publique en % de PIB a connu une forte augmentation en 2020 en raison de la crise sanitaire et de la politique du « quoi qu'il en coûte ». Dans son PLF 2024, le Gouvernement prévoit un niveau d'endettement qui repasse sous la barre des 110% et cela grâce à une croissance inhabituellement forte du PIB en valeur.

Dette publique (en % du PIB)

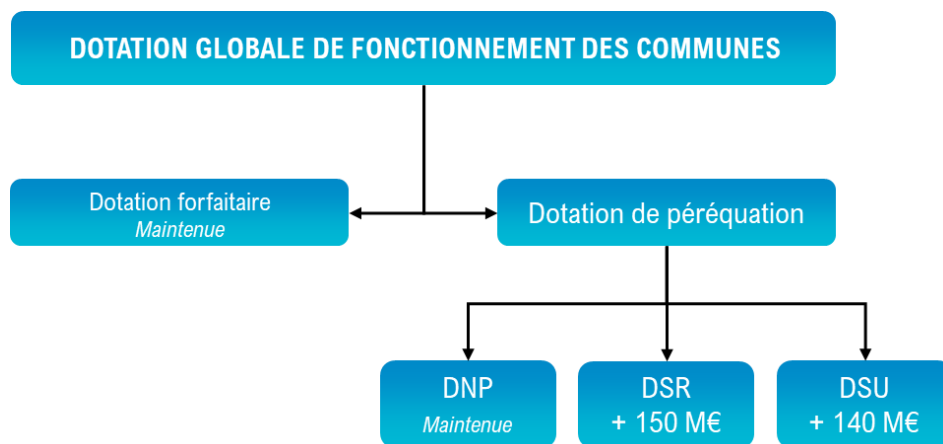


II. Les dispositions du projet de loi de finances pour 2024 affectant la commune

A – Dotation globale de fonctionnement

Augmentation de la DGF des communes

Le PLF 2024 prévoit une augmentation de + 290M€ de l'enveloppe communale dont la répartition serait la suivante :



B – Les autres dotations

Modification des critères de répartitions de la dotation des titres sécurisés et augmentation de l'enveloppe

La dotation pour les titres sécurisés a été créée par la loi de finances pour 2009, et est versée aux communes équipées d'une ou plusieurs stations d'enregistrement des demandes de passeports et de cartes nationales.

A la suite de la levée des restrictions sur les déplacements entraînées par la crise sanitaire, les services de délivrance de passeports et de cartes nationales d'identité connaissent depuis mars 2022 un important allongement des délais de délivrance. Pour faire face à cette dégradation des services, la loi de finances pour 2023, avait fortement augmenté l'enveloppe de la dotation pour les titres sécurisés (+10M€).

Dans la continuité de 2023, à l'article 58 du PLF 2024, le gouvernement souhaite continuer son accompagnement aux collectivités et réduire les délais de délivrance des passeports et cartes nationales d'identité. Cela à travers 2 mesures :

a. La modification des critères de la dotation pour rendre la dotation plus incitative

Depuis 2017, la dotation se décomposait en deux parts :

- Une part forfaitaire par station d'enregistrement. En 2023, cette part est égale à 9000€ par an et par stations
- Une part de majoration dépendant du nombre de demandes de passeports et de CNI

Les nouveaux critères de répartition sont :

- **Le nombre de stations d'enregistrement des demandes de passeports et de CNI en fonctionnement dans la commune au 1 janvier de l'année en cours ;**
- **Le nombre de demandes enregistrées au cours de l'année précédente ;**
- **L'inscription de ces stations à un module dématérialisé et interopérable de prise de RDV.**

Ces nouveaux critères de répartitions peuvent entraîner d'importantes variations de la dotation. Les communes concernées et qui bénéficiaient d'un montant garanti par la part forfaitaire devront ainsi revoir leurs prévisions dans leurs budgets 2024.

b. La forte augmentation de l'enveloppe

L'enveloppe de la DTS serait de 100M€ pour 2024 soit une progression de +47,6M€.

C – Les autres ressources affectées

Evolution du FCTVA

Le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) est un prélèvement sur les recettes de l'Etat qui constitue la principale aide de l'Etat aux collectivités territoriales en matière d'investissement.

C'est une dotation versée aux collectivités territoriales et à leurs groupements, et destinée à assurer une compensation, à un taux forfaitaire (16,404%), de la charge de TVA que ces derniers supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et qu'ils ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale.

Le gouvernement dans son PLF 2024 fait évoluer le PSR de l'Etat de +356 M€ par rapport à 2023, soit 7,104M€ en 2024.

Cette augmentation est principalement la résultante de la réintégration dans l'assiette de l'aménagement des terrains dont le coût est estimé à 250M€ pour une année pleine.

Pour rappel, l'aménagement des terrains avait été sorti de l'assiette du FCTVA lors de l'automatisation du versement prévu le PLF 2021. Cela pour assurer la neutralité financière de l'automatisation et conserver une enveloppe budgétaire constante.

Perte des recettes liées au produit de la TICFE

Les communes d'Athis-Mons, Juvisy sur Orge, Paray Vieille Poste, Savigny sur Orge sont membres de du Grand-Orly Seine Bièvre (GOSB) qui a adhéré au syndicat d'électricité SMOYS (arrêté inter préfectoral 2021-PREF-DRCL-604 du 25/08/2021). Le syndicat d'électricité SMOYS exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité (AODPE).

Depuis le 1^{er} janvier 2023, le syndicat perçoit la part communale d'accise sur l'électricité sur tout le territoire de l'EPCI, pour les communes que le GOSB représente au sein du syndicat.

C'est une perte de recettes annuelles de près de 500 000€ pour la commune.

D - Fiscalité

La suppression de la CVAE

Annoncée par le projet de loi de finances pour 2023, la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises), aujourd'hui perçue par la métropole, devait être supprimée pour l'ensemble des redevables à compter de l'année 2024.

Le PLF pour 2024 **prévoit de décaler la suppression définitive de la CVAE à l'année 2027**.

Si le PLF prévoyait une suppression de la CVAE en deux ans avec 50% en 2023 et le reste en 2024, le PLF 2024 prévoit une suppression progressive sur la période 2024 – 2027 pour les 50% de CVAE restante. Cette diminution se traduira de manière linéaire chaque année : baisse du taux d'un quart par an pour toutes les tranches.

- Pour rappel
- **Taux 2022 : 0,75% (pour les tranches maximales)**
 - **Taux 2023 : 0,375% (-50% par rapport à 2022)**
 - **Taux 2024 : toutes les tranches voient leurs taux réduits d'1/4 par rapport à 2023**
 - **Taux 2025 : toutes les tranches voient leurs taux réduits d'1/4 par rapport à 2024**
 - **Taux 2026 : toutes les tranches voient leurs taux réduits d'1/4 par rapport à 2025**

En outre, dès 2023, la plus faible tranche (< 500 000 € de chiffre d'affaires) sera égale à 0.

Le PLF vient supprimer la cotisation minimum sur la valeur ajoutée des entreprises lorsque son montant annuel n'excède pas 63€. Avec cette disposition, en 2024, environ 300 000 entreprises ne seront plus redevables de la CVAE.

Exonération de TFPB pour la rénovation des logements sociaux

Afin d'inciter à la rénovation lourde du parc locatif social ancien, le PLF pour 2024 intègre, à cet effet, un dispositif d'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties d'une durée de 15 ans à compter de l'année qui suit celle de l'achèvement des travaux.

Toutefois, pour être exigible à cette exonération, quatre conditions cumulatives doivent être remplies :

- 1) Les logements locatifs sociaux achevés depuis au moins 40 ans à la date de dépôt de la demande d'agrément ;
- 2) Ils ont bénéficié d'un prêt réglementé ou bénéficient d'une convention à l'aide personnalisée au logement depuis au moins 40 ans ;
- 3) Ils avaient avant les travaux un niveau de performance énergétique de classes E, F ou G
- 4) Ils ont fait l'objet d'une décision d'agrément pour la réalisation de travaux permettant :
 - Une amélioration de leur performance énergétique et environnementale (passage d'un classement G ou F à un classement à B ou A) ;
 - Le respect des normes d'accessibilités, de qualité sanitaire ou de sécurité d'usage à l'issue des travaux.

Par ailleurs, le PLF indique cette durée d'exonération est de 25 ans dans le cas où les demandes seraient effectuées entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2026.

Un prélèvement sur les recettes de l'État est mis en place pour compenser la perte de recettes résultant de l'exonération pour les communes, les EPCI à fiscalité propre et la métropole de Lyon. La compensation est versée chaque année pendant la période d'exonération et est égale au produit :

- Du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties appliqué en 2023 dans la collectivité ou l'EPCI à fiscalité propre ;
- De la perte de bases résultant, chaque année, de l'exonération.

Les conséquences pour la ville ne se mesureront qu'à long terme.

Réforme des redevances de l'eau

La réforme des agences de l'eau, qui s'appuie sur les travaux des Assises de l'eau en 2019 et devait déjà être intégrée dans le Projet de loi de finances pour 2021, est introduite dans le PLF pour 2024.

L'objectif recherché est le renforcement des principes de pollueur-payeur et avoir une meilleure répartition de la charge fiscale entre les différents redevables. En effet, jusqu'à présent, il existe un certain déséquilibre entre les différents redevables, plus particulièrement au niveau des ménages qui se retrouvent avec une charge fiscale plus importante que les autres catégories de redevables.

Ainsi, dans la continuité du plan eau, annoncé par le gouvernement en mars 2023, pour une gestion résiliente et concertée de l'eau visant à garantir de l'eau pour tous et des écosystèmes préservés, le PLF 2024 prévoit au sein de son article 16, une réforme des redevances des agences de l'eau.

Cette réforme prévoit des modifications de la redevance pour pollution de l'eau et de la redevance pour pollutions diffuses.

L'article 16 prévoit en outre la création d'une redevance sur la consommation d'eau potable ainsi que deux nouvelles redevances qui seront dues par les collectivités gestionnaires des services d'eau et d'assainissement, dès 2025.

Ces redevances ont pour objectif de rendre plus performants les réseaux d'eau potable et les systèmes d'assainissement collectif, et ce, en vue d'améliorer leur rendement et de réduire les fuites d'eau.

Ces deux redevances seront égales au produit des facteurs suivants :

- **Une assiette : volume d'eau ;**
- **Un tarif fixé par les agences de l'eau ;**
- **Un coefficient de modulation déterminé grâce à des critères techniques définis en fonction du type de service (assainissement ou eau potable) et fixé par l'Agence de l'eau.**

A titre d'exemple s'agissant de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable, les critères pourront intégrer la somme des pertes par fuites ainsi que les volumes d'eau consommés sur le réseau de distribution ne faisant pas l'objet d'un comptage rapporté. Au titre de la redevance relative aux systèmes d'assainissement collectif, un coefficient d'efficacité déterminé en fonction du fonctionnement du système d'assainissement collectif pourra être prévu.

Par ailleurs, le PLF indique que ces tarifs seront indexés à l'inflation et que dans le cas où les recettes prévisionnelles générées par ces redevances dépasseraient le seuil de 50 % des recettes prévisionnelles de la redevance sur la consommation d'eau potable (telle que définie par l'article L. 213-10-4 du code de l'environnement) alors le tarif devra être adapté en conséquence. Un décret viendra préciser les modalités d'applications de ces deux redevances.

Cette modification de la redevance sera due par chaque foyer consommateur.

Partie 2 : Etude financière, fiscale et organisationnelle



À date, les comptes administratifs (CA) et les comptes de gestion n'ont pas été arrêtés par le comptable public. Le bilan de l'exercice 2023 s'établit donc sur un arrêté comptable à date du **01 décembre 2023**. Ces données sont donc considérées comme estimatives dans l'attente du vote par le Conseil municipal du compte administratif.

Néanmoins, les soldes prévisionnels du Compte Administratif 2023 semblent mettre en évidence une situation financière saine pour l'exercice achevé malgré les évolutions significatives des dépenses liées à l'inflation.

Un CA prévisionnel qui laisse apparaître des excédents sur l'exercice

La consommation des crédits 2023

Le tableau ci-contre met en évidence la consommation des crédits de l'exercice 2023 arrêtée à la date du 01 décembre 2023. Pour mémoire, les montants budgétés intègrent le Budget primitif et le Budget supplémentaire votés au cours de l'exercice 2023.

Les principaux constats à mettre en évidence sont :

- Le budget de l'exercice écoulé semble justement calibrer en section de fonctionnement. En effet, les taux de réalisation traduisent une évaluation rigoureuse des crédits nécessaires à la gestion.
- La ville a poursuivi ses investissements. Les dépenses réelles ordonnancées s'établissent à 9 234€ soit un taux de réalisation de 52%.
- Les recettes d'investissement ordonnancées affichent un taux de réalisation de 68%.

Consommation des crédits votés en k€		2023
Dépenses réelles de fonctionnement		
<i>Budget 2023</i>		57 190
<i>Ordonnancées</i>		54 846
<i>Taux de réalisation</i>		96%

Recettes réelles de fonctionnement		
<i>Budget 2023</i>		59 876
<i>Ordonnancées</i>		60 067
<i>Taux de réalisation</i>		100%

Dépenses réelles d'investissement		
<i>Budget 2023</i>		17 786
<i>Ordonnancées</i>		9 234
<i>Taux de réalisation</i>		52%

Recettes réelles d'investissement		
<i>Budget 2023</i>		5 059
<i>Ordonnancées</i>		3 438
<i>Taux de réalisation</i>		68%

Un Établissement Public Territorial GOSB dont les dépenses augmentent

La ville de Savigny-sur-Orge est membre de l'Établissement Public Territorial 12 dénommé Grand-Orly Seine Bièvre. Il constitue le premier Établissement Public Territorial en population (hors Paris) et en nombre de Villes membres.

Il résulte de l'agrégation de quatre ex-EPCI à fiscalité propre, aux histoires différentes et l'extension à 8 villes non-membres d'EPCI en 2015.

Alors que l'EPT s'est efforcé de stabiliser des histoires préexistantes, Grand-Orly Seine Bièvre a parallèlement réalisé plusieurs transferts de compétences prévus par la loi et engagé de nouveaux projets.

La période 2016-2020 fut marquée par le principe de coopérative de ville :

- Aucun transfert/retour de compétence ne peuvent être imposés à une commune
- Aucune décision structurante dans une commune ne peut être prise contre l'avis de ladite commune
- Aucune commune ne doit participer au financement de dépenses auxquelles elle n'aurait pas été associée, notamment issue de la période antérieure à 2016

Depuis 2021, la situation financière se dégrade et plusieurs constats peuvent être dressés sur cette situation :

- Des équilibres financiers du budget principal de l'EPT difficile à trouver,
- Une impossibilité à faire face à court terme au financement des missions actuelles,
- La sollicitation toujours plus importante de l'EPT dans le financement de la MGP et de la péréquation nationale
- Une lisibilité limitée du financement des charges territoriales assumées par les villes membres.

Constat pour la commune et perspective

Le territoire est fortement impacté par la baisse des dotations et la dynamique des recettes est inférieure à l'inflation. Les villes membres sont la variable d'ajustement financier. Il en résulte une charge en augmentation régulière et plus importante que les recettes de la commune.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Montant du FCCT pour la commune	6 630 650 €	6 639 789 €	6 805 017 €	6 950 091 €	7 156 143 €	7 918 727 €
Evolution		9 139 €	165 228 €	145 074 €	206 052 €	762 584 €
% d'évolution annuelle		0,14%	2,49%	2,13%	2,96%	10,66%

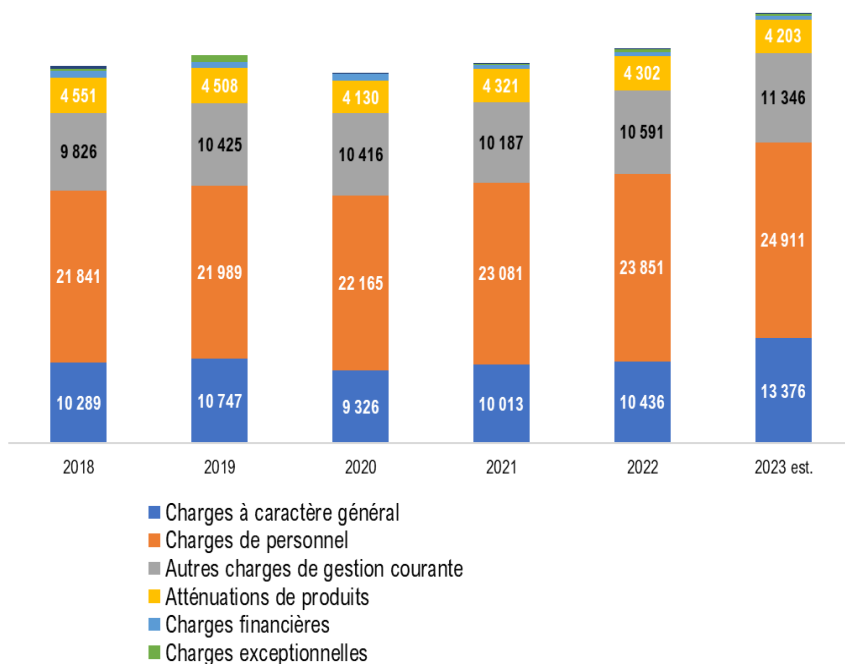
La démarche de mise en place d'un pacte financier, fiscal et social n'augure pas pour autant d'une baisse des charges pour la commune.



○ L'évolution 2018-2023 des dépenses de fonctionnement

En K€	Evolution constatée 2018-2023						Evolution en volume						Evolution en %					
	2018	2019	2020	2021	2022	2023 est.	2018	2019	2020	2021	2022	2023 est.	2018	2019	2020	2021	2022	2023 est.
Charges à caractère général	10 289	10 747	9 326	10 013	10 436	13 376	337	458	-1 421	687	422	2 940	3%	4%	-13%	7%	4%	28%
Charges de personnel	21 841	21 989	22 165	23 081	23 851	24 911	-484	148	176	916	770	1 060	-2%	1%	1%	4%	3%	4%
Autres charges de gestion courante	9 826	10 425	10 416	10 187	10 591	11 346	407	598	-9	-229	404	755	4%	6%	0%	-2%	4%	7%
Atténuations de produits	4 551	4 508	4 130	4 321	4 302	4 203	70	-43	-378	192	-20	-99	2%	-1%	-8%	5%	0%	-2%
Dépenses de gestion courante	46 508	47 669	46 037	47 603	49 179	53 835	330	1 161	-1 632	1 566	1 576	4 656	1%	2%	-3%	3%	3%	9%
Charges financières	876	802	961	516	487	465	-64	-74	159	-445	-29	-22	-7%	-8%	20%	-46%	-6%	-5%
Charges exceptionnelles	213	834	16	58	397	243	63	621	-818	43	339	-154	42%	292%	-98%	267%	579%	-39%
Autres charges	410	0	2	162	1	89	260	-410	2	160	-161	88	173%	-100%		7995%	-99%	8781%
Dépenses réelles de fonctionnement	48 006	49 305	47 015	48 340	50 064	54 631	589	1 298	-2 289	1 324	1 725	4 567	1%	3%	-5%	3%	4%	9%
Dépenses d'ordre	3 237	2 165	2 154	1 943	1 860	1 529	1 648	-1 072	-11	-210	-83	-332	104%	-33%	-1%	-10%	-4%	-18%
Dépenses totales de fonctionnement	51 243	51 470	49 169	50 283	51 925	56 160	2 237	227	-2 301	1 114	1 642	4 235	5%	0%	-4%	2%	3%	8%

Structure des dépenses réelles de fonctionnement (en K€)



Les dépenses de fonctionnement de la ville atteignent 56 160k€ sur l'exercice 2023 au regard des derniers arrêtés comptables.

Ces dernières sont composées à 97% des dépenses réelles de fonctionnement, le solde étant des dépenses d'ordre budgétaires.

Il convient de relever que ces dépenses ont augmenté en moyenne de +3% par an en moyenne sur la période. Cette croissance résulte principalement des évolutions suivantes :

- Une dynamique des charges à caractère général à +5,4% par an en moyenne. Ce taux d'évolution est fortement impacté par l'effet de l'inflation en 2023 (+28%). Néanmoins, il reste tout de même raisonnable grâce à la démarche engagée de maîtrise de ces charges à caractère général depuis 2019.
- Une maîtrise des dépenses de personnel malgré la révision du point d'indice imposée en 2023 (+2.7% par an en moyenne)
- Une croissance contenue des charges de gestion courantes (+3% par an en moyenne)

Sur la période 2018-2023, les dépenses réelles conservent une structuration relativement stable :

- Les dépenses de personnel sont le premier poste de dépenses de fonctionnement et représentent plus de 45% des dépenses
- Les charges à caractère général et les charges de gestion courante représentant en cumulé 45% des dépenses de fonctionnement.
- L'évolution des dépenses de charges à caractère générale est majorée de près de 2 millions suite à une régularisation du FCTVA. Hausse sans impact car identique en recette.



Zoom sur la politique en matière de ressources humaines

Structure des effectifs

Les effectifs de la Ville s'établissent à 483 agents emplois permanents à la fin de novembre 2023. Sur la période 2018-2023, on constate une stabilité des effectifs puisque l'augmentation s'élève à +0,8% par an en moyenne sur l'ensemble de la période.

La composition de la masse salariale a quant à elle évolué depuis 2018 et la composition des effectifs est devenue plus hétérogène : le nombre d'agents titulaires ayant diminué au profit des agents non-titulaires. Le nombre d'agents non-titulaires a augmenté de +16 ETP en 2023 : soit une augmentation de +7.5% depuis 2018.

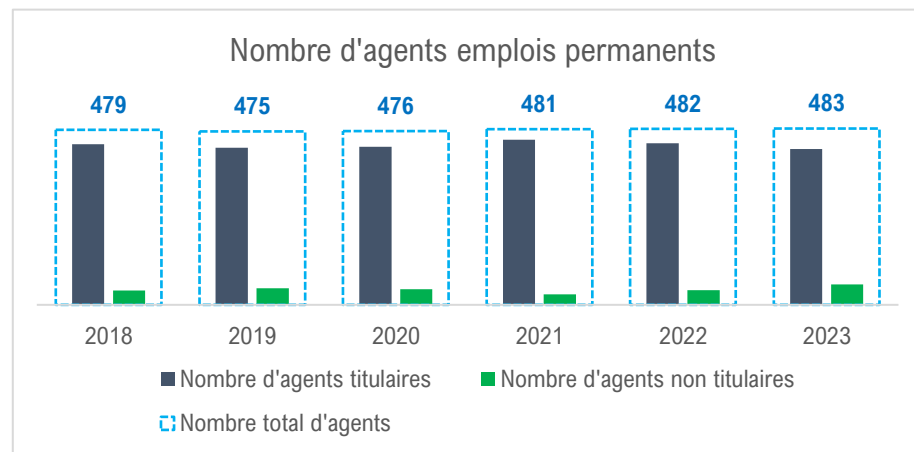
Attention, le nombre d'Emploi Temps Plein ne reflète ni la réalité des postes ouverts au tableau des emplois permanents, ni le nombre de fiches de paye.

La décomposition par catégorie d'emploi laisse constater que les effectifs de la Ville sont majoritairement composés d'emplois de catégorie C : ils représentent 79% des effectifs totaux en 2023 dont 72% sont titulaires et 7% des agents contractuels.

Les parts des agents de Catégorie B et A sont plus marginales et s'établissent respectivement à 11% et 10% au titre de l'exercice 2023.

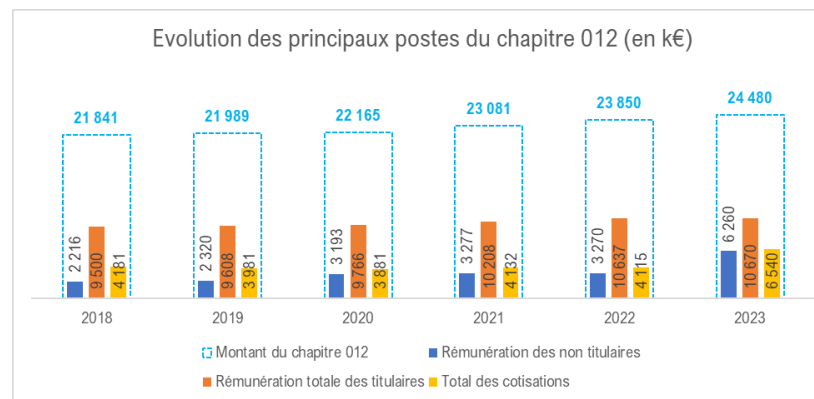
Il convient de constater que la part d'agent titulaire sur chaque catégorie d'emploi reste très largement majoritaire sur les 3 catégories d'emploi.

A noter le nombre important d'agents sur un emploi non-permanent en temps plein ou non-complet. En novembre 2023 il y avait 196 agents dans cette situation qui représentent 83 ETP.



Structure de la rémunération et évolution prévisionnelle (dont avantages en nature)

Le chapitre 012 de la section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses relativement aux dépenses de personnel de la collectivité. En 2023, il s'établit à 24 480K€ après validation de la paie de décembre ; soit une augmentation de +630k€ comparativement à 2022, variation de +2,6 qui est la résultante du GVT (Glissement Vieillesse technicité). Cette charge représente 45% des dépenses de fonctionnement de la Ville en 2023, soit moins que les 48% de 2022.

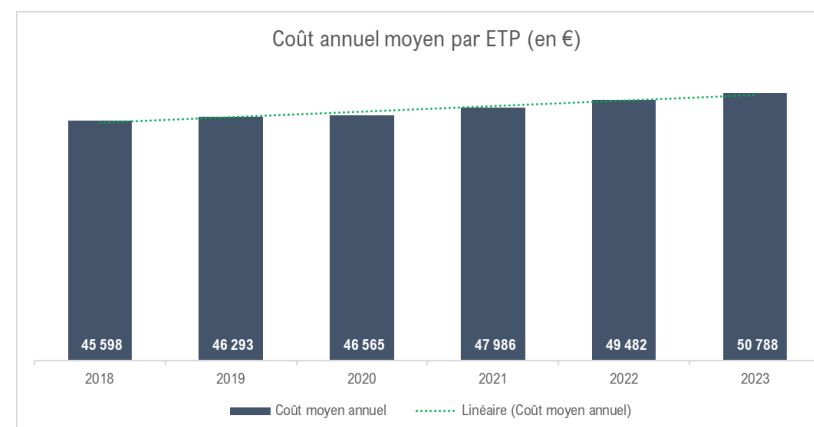


Malgré des évolutions très asymétriques, on constate que le coût moyen annuel par ETP est relativement stable sur la période 2018-2023. En moyenne sur la période, ce coût évolue de +1,8% par an.

Quatre avantages en nature sont accordés par la Ville au profit de ses agents, à savoir :

- Les avantages en nature logement
- La participation au titre de la mutuelle santé et prévoyance
- Le remboursement des titres de transport
- La participation au titre du CNAS

En 2023, le coût total de ces avantages s'établit à 225 540 €. Cette enveloppe se maintient depuis 2018 et affiche une évolution à -0,1% par an en moyenne.



	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Avantage en nature (logement, repas...)	76 328	67 324	63 268	57 928	55 849	49 700
<i>Nombre d'agents</i>	26	25	20	18	18	16
Participation mutuelle (santé/prévoyance) en k€	42 578	43 164	45 804	49 587	50 424	46 554
<i>Nombre d'agents</i>	261	271	286	331	334	419
Remboursement titres de transport en k€	17 479	19 127	16 382	17 944	19 888	22 226
<i>Nombre d'agents</i>	93	95	86	91	93	83
CNAS en k€	95 940	104 950	105 152	108 897	108 544	107 060
<i>Nombre d'agents</i>	468	507	506	513	512	505
TOTAL DES DEPENSES en k€	232	235	231	234	235	226

Temps de travail

Pour rappel, la durée légale du travail effective dans les collectivités territoriales est de 35 heures par semaine (ou 1 607 heures par an). Lorsqu'un agent effectue plus de 35 heures par semaine, il peut bénéficier, en compensation, de jours supplémentaires de repos pour réduction du temps de travail (RTT). Les heures effectuées au-delà de la durée légale, une fois les jours de RTT accordés, s'il y a lieu, constituent des heures supplémentaires.

Le travail est organisé selon des périodes de référence dénommées cycles de travail, définis par service ou par fonction. Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle de manière que la durée annuelle du travail respecte la durée légale (1 607 heures).

Les cycles de travail des services sont définis par délibération, après consultation du comité technique. La délibération fixe notamment :

- La durée des cycles
- Les bornes quotidiennes et hebdomadaires
- Les conditions de repos et de pause

Années	Nombre d'heures	Montants (en k€)
2018	12 374	242
2019	13 437	274
2020	11 646	234
2021	7 982	169
2022	9 684	221
2023	9 915	255

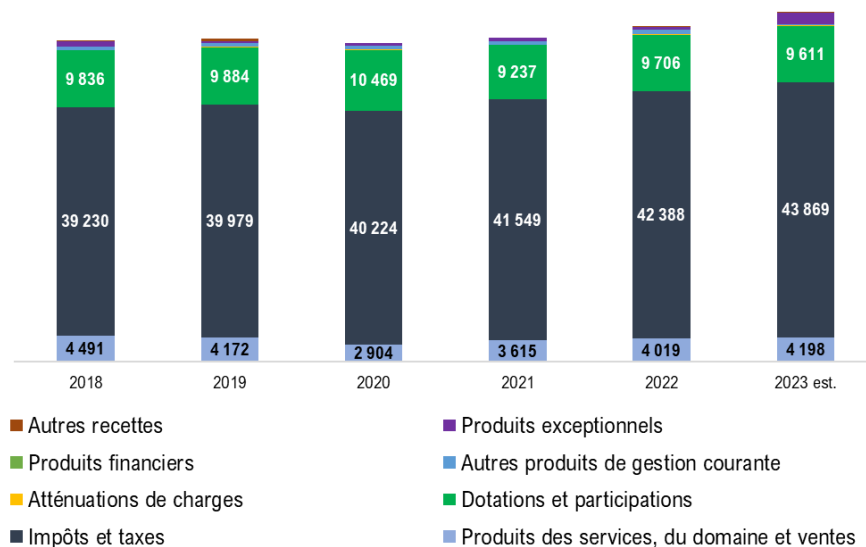
Au sein de la ville, les heures supplémentaires s'élèvent en moyenne à 10 840 heures par an. Après une baisse structurelle des heures supplémentaires en 2021, leur nombre tend à évoluer au gré des manifestations et engagements exceptionnels de la ville.

Tableau d'évolution du nombre d'heures supplémentaires et des coûts afférents

L'évolution 2018-2023 des recettes de fonctionnement

Evolution constatée 2018-2023							Evolution en volume						Evolution en %						
En K€	2018	2019	2020	2021	2022	2023 est.	2018	2019	2020	2021	2022	2023 est.	2018	2019	2020	2021	2022	2023 est.	
Produits des services, du domaine et ventes	4 491	4 172	2 904	3 615	4 019	4 198	342	-319	-1 268	711	404	178	8%	-7%	-30%	24%	11%	4%	
Impôts et taxes	39 230	39 979	40 224	41 549	42 388	43 869	144	748	245	1 324	839	1 481	0%	2%	1%	3%	2%	3%	
Dotations et participations	9 836	9 884	10 469	9 237	9 706	9 611	-141	48	585	-1 232	470	-95	-1%	0%	6%	-12%	5%	-1%	
Atténuations de charges	11	33	64	62	159	121	-51	21	32	-2	97	-38	-82%	187%	97%	-3%	155%	-24%	
Autres produits de gestion courante	639	640	567	600	711	203	-193	1	-73	33	112	-508	-23%	0%	-11%	6%	19%	-71%	
Recettes de gestion courante	54 207	54 707	54 227	55 062	56 984	58 001	101	500	-480	835	1 921	1 018	0%	1%	-1%	2%	3%	2%	
Produits financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0							
Produits exceptionnels	793	382	576	547	462	2 003	569	-411	194	-29	-86	1 541	253%	-52%	51%	-5%	-16%	334%	
Autres recettes	2	411	0	0	36	63	-150	410	-411	0	36	27	-99%	27314%	-100%			75%	
Recettes réelles de fonctionnement	55 001	55 500	54 803	55 610	57 481	60 067	519	498	-696	806	1 872	2 585	1%	1%	-1%	1%	3%	4%	
Recettes d'ordre	866	102	89	67	43	113	773	-764	-13	-23	-24	70	824%	-88%	-13%	-25%	-35%	162%	
Recettes totales de fonctionnement	55 868	55 602	54 893	55 677	57 525	60 180	1 292	-266	-709	784	1 848	2 655	2%	0%	-1%	1%	3%	5%	

Structure des recettes réelles de fonctionnement (en K€)



Les recettes réelles de fonctionnement sont marquées par une croissance +2% sur la période 2018-2023.

Cette croissance est principalement expliquée par une dynamique des recettes issues des impôts (+2,3% par an en moyenne sur la période).

A contrario, certains postes sont en baisse en moyenne sur la période ou se maintiennent :

- Les dotations et participations (-0,5%)
- Des produits des services (-1,34% par an en moyenne sur la période)
- Les autres produits de gestion courante (-20%)

La composition des recettes est stable sur la période : en 2023 elles se composent à 73% des recettes issues de la fiscalité, 16% des dotations et 7% des produits des services.

- L'évolution des recettes des produits exceptionnels est majorée de près de 2 millions suite à une régularisation du FCTVA. Hausse sans impact car identique en dépense.



Zoom sur l'évolution de la fiscalité de la Ville de Savigny-sur-Orge



KE	2018	2019	2020	2021	2022	2023 est.
Bases nettes TH	64 248	66 062	67 043			2 141
<i>Evolution</i>	+ 1,1%	+ 2,8%	+ 1,5%			
<i>dont revalorisation forfaitaire</i>	+ 1,2%	+ 2,2%	+ 1,2%			
<i>dont évolution physique</i>	- 0,1%	+ 0,6%	+ 0,3%			
Taux TH	27,73%	27,73%	27,73%			27,73%
	-	-	-			
Produit TH	17 816	18 319	18 591			594
Bases FB	47 691	49 020	49 433	49 127	50 720	54 270
<i>Evolution</i>	+ 1,8%	+ 2,8%	+ 0,8%	- 0,6%	+ 3,2%	+ 7,0%
<i>dont revalorisation forfaitaire</i>	+ 1,2%	+ 2,2%	+ 1,2%	+ 0,2%	+ 3,4%	+ 7,1%
<i>dont évolution physique</i>	+ 0,6%	+ 0,6%	- 0,4%	- 0,8%	- 0,2%	- 0,2%
Taux FB	23,55%	23,55%	23,55%	39,92%	39,92%	39,92%
Produit FB	11 232	11 538	11 641	19 612	20 247	21 665
Bases FNB	66	76	77	86	107	115
<i>Evolution</i>	- 2,9%	+ 14,7%	+ 1,1%	+ 12,5%	+ 23,9%	+ 7,0%
<i>dont revalorisation forfaitaire</i>	+ 1,2%	+ 2,2%	+ 1,2%	+ 0,2%	+ 3,4%	+ 7,1%
<i>dont évolution physique</i>	- 4,1%	+ 12,3%	- 0,1%	+ 12,2%	+ 19,9%	- 0,1%
Taux FNB	52,43%	52,43%	52,43%	52,43%	52,43%	52,43%
Produit FNB	35	40	40	45	56	60
Produit fiscal direct "ménages"	29 083	29 897	30 273	19 657	20 304	21 725
	+ 1,3%	+ 2,8%	+ 1,3%	- 35,1%	- 32,9%	+ 7,0%
FNGIR	-3 768	-3 768	-3 768	-3 768	-3 768	-3 768
Versement et/ou contribution au titre de la réforme de la TH (Coco)				10 731	11 293	11 293
Allocations compensatrices				123	173	173
TH sur résidences secondaires				528	594	594
Rôles supplémentaires					173	
PRODUIT TOTAL PERCU	29 083	29 897	30 273	31 039	32 363	33 785
	+ 1,3%	+ 2,8%	+ 1,3%	+ 2,5%	+ 4,3%	+ 4,4%

Le produit de la fiscalité directe locale perçu par la ville s'établit à 33 785k€ en 2023. Ce dernier affiche une augmentation de +4,4% par rapport à l'exercice 2022 et une augmentation annuelle moyenne de +3% par an sur la période 2018-2023.

La dynamique de la fiscalité ménage résulte d'un effet base puisque sur la période d'étude, la commune a maintenu ses taux (en-dehors de la part départementale du Foncier bâti transférée lors de la suppression de la TH). Néanmoins, au titre du foncier bâti, on constate que cette croissance des bases résulte principalement de la révision forfaitaire annuelle plus que d'une évolution physique.

Les taux de fiscalité s'établissent à :

- 23,55% au titre de la taxe sur le foncier bâti jusqu'en 2020 puis 39,92% à partir de 2021 considérant la réforme de la fiscalité locale et l'intégration de la part départementale
- 52,43% au titre de la taxe sur le foncier non bâti
- 27,73% au titre de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants

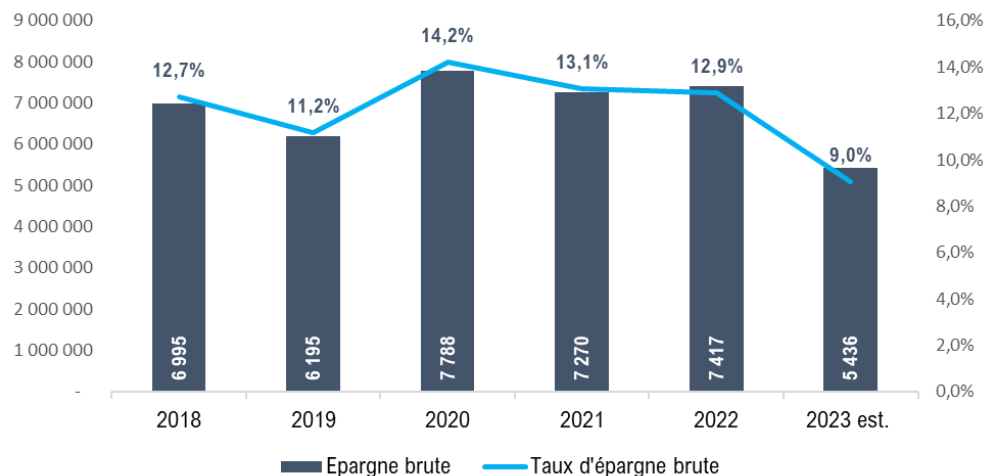
Pour rappel, la Ville ne perçoit plus de produit de Taxe d'Habitation sur les résidences principales depuis 2021, mais continue de percevoir la TH au titre des résidences secondaires.

Les taux moyens de FB des communes de même strate appliqués en 2022 étaient légèrement inférieurs à ceux pratiqués par la Ville de Savigny-sur-Orge et s'établissaient à 39,52% pour la taxe sur le foncier bâti (contre 39,92% pour Savigny-sur-Orge).

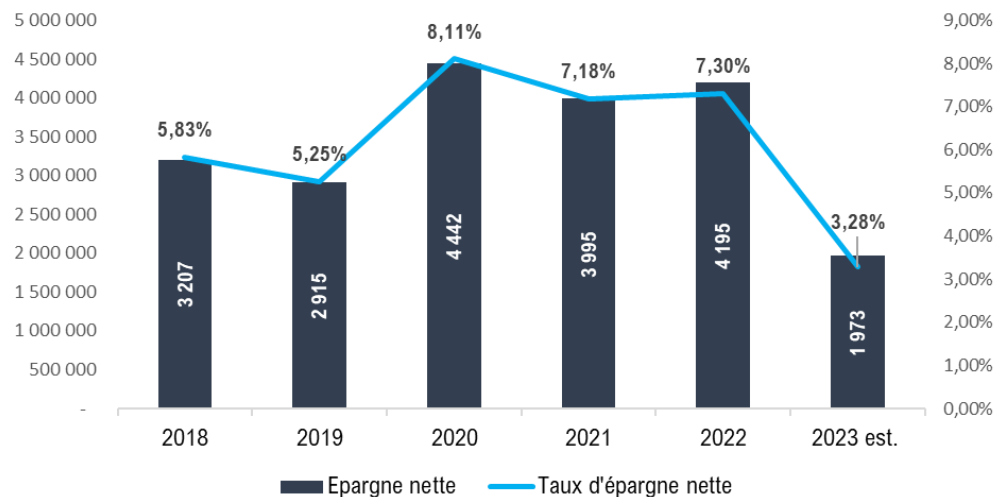
Les taux moyens de FNB des communes de même strate appliqués en 2022 étaient supérieurs à ceux pratiqués par la Ville de Savigny-sur-Orge et s'établissaient à 54,15% sur la taxe pour le foncier non bâti (contre 52,43% pour Savigny-sur-Orge).

Les soldes de gestion

Evolution de l'épargne brute



Evolution de l'épargne nette



L'Épargne brute résulte de la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement.

L'épargne brute représente le socle de la richesse financière. L'excédent appelé aussi autofinancement brut finance la section d'investissement et doit être supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette.

En 2023, la Ville enregistre une baisse de son épargne brute par rapport à 2022. Cette évolution résulte de la forte augmentation des dépenses résultant directement de l'inflation qui a pesé sur les charges.

En effet, entre 2022 et 2023 les dépenses de fonctionnement ont augmenté de + 4 235k€ alors que les recettes ont augmenté de +2 655k€.

Le taux d'épargne brute s'établit ainsi à 9% en 2023, soit une baisse importante par rapport à 2022 où celui-ci s'établissait à 12,9%.

L'épargne nette connaît également une baisse importante. Elle représente 3,28% des recettes de fonctionnement en 2023 contre 7,3% en 2022.

L'épargne nette résulte de la différence entre l'épargne brute dégagee de la section de fonctionnement auquel on retranche le remboursement du capital de la dette.



L'évolution 2018-2023 de la section d'investissement

En K€	Evolution 2018-2023						Evolution en volume							Evolution en %					
	2018	2019	2020	2021	2022	2023 est.	2015	2016	2017	2018	2020	2021	2022	2023 est.	2018	2020	2021	2022 est.	2023 est.
Dépenses d'équipement brut	8 027	6 877	7 484	8 744	8 846	5 706	528	3 840	1 375	-1 150	607	1 260	101	-3 139	-14%	9%	17%	1%	-35%
Autres dépenses	250	6	0	7	26	59	-302	4	246	-244	-6	7	20	33	-98%	-100%		292%	126%
Dépenses d'investissement hors dette	8 277	6 883	7 484	8 751	8 872	5 765	226	3 844	1 620	-1 394	601	1 267	121	-3 106	-17%	9%	17%	1%	-35%
Remboursement du capital de la dette	3 788	3 280	3 346	3 275	3 222	3 463	6	558	340	-508	65	-71	-53	241	-13%	2%	-2%	-2%	7%
Opérations liées à l'emprunt	6	14	3 117	7	4	0													
Dépenses réelles d'investissement	12 071	10 178	13 947	12 033	12 098	9 228	215	4 405	1 961	-1 894	3 769	-1 914	64	-2 869	-16%	37%	-14%	1%	-24%
Dépenses d'ordre d'investissement	866	102	89	67	43	113	2	45	773	-764	-13	-23	-24	70	-88%	-13%	-25%	-35%	162%
Dépenses totales d'investissement	12 938	10 280	14 037	12 100	12 141	9 341	217	4 450	2 734	-2 658	3 756	-1 936	41	-2 799	-21%	37%	-14%	0%	-23%
						37,5%													
Subventions d'équipement	556	777	940	1 984	2 713	1 723	-205	416	77	221	164	1 044	729	-990	40%	21%	111%	37%	-36%
Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	1 301	2 189	748	1 471	2 971	1 697	-924	225	754	888	-1 441	723	1 500	-1 274	68%	-66%	97%	102%	-43%
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	4 858	2 628	5 257	816	5 854	4 071	523	-527	2 889	-2 230	2 629	-4 440	5 038	-1 783	-46%	100%	-84%	617%	-30%
Autres recettes	4	1	0		17	15													
Recettes réelles d'investissement hors dette	6 718	5 594	6 945	4 271	11 555	7 506	-606	347	3 490	-1 125	1 351	-2 674	7 284	-4 049	-17%	24%	-39%	171%	-35%
Emprunt	3 767	0	3 000	0	3 000	0	-2 270	3 263	273	-3 767	3 000	-3 000	3 000	-3 000	-100%		-100%		-100%
Opérations liées à l'emprunt	11	10	3 350	2	0	0													
Recettes réelles d'investissement	10 496	5 604	13 295	4 273	14 555	7 506	-2 875	3 612	3 766	-4 892	7 691	-9 021	10 282	-7 049	-47%	137%	-68%	241%	-48%
Recettes d'ordre	3 237	2 165	2 154	1 943	1 860	1 529	-707	-680	1 648	-1 072	-11	-210	-83	-332	-33%	-1%	-10%	-4%	-18%
Recettes totales d'investissement	13 733	7 769	15 448	6 217	16 416	9 035	-3 582	2 931	5 414	-5 964	7 680	-9 232	10 199	-7 381	-43%	99%	-60%	164%	-45%
Reports N-1	-1 745	-950	-3 462	-2 050	-7 934	-3 659	3 433	-366	-1 885	795	-2 512	1 412	-5 884	4 275	-46%	264%	-41%	287%	-54%
Résultat d'investissement	-950	-3 462	-2 050	-7 934	-3 659	-3 965	-366	-1 885	795	-2 512	1 412	-5 884	4 275	-307	264%	-41%	287%	-54%	8%

L'étude des dépenses d'investissement sur la période 2018-2023 atteste d'une forte variation dans le niveau des dépenses d'équipement engagées depuis 2018.

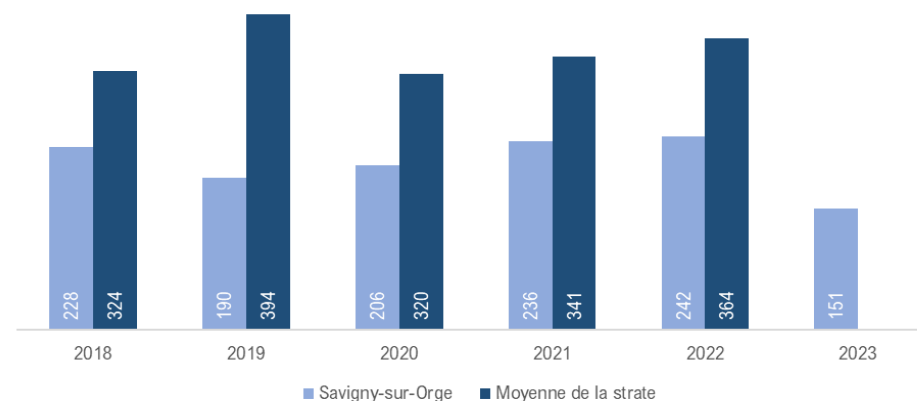
En 2023, les dépenses réelles d'investissement s'établissent à 9 228k€ et se décomposent comme suit :

- 62% de ces dépenses, soient 5 706k€, correspondent à des dépenses d'équipement (à noter que les restes à réaliser s'établissent à 1 613 k€)
- 38% sont des dépenses financières liées au remboursement du capital de la dette

Sur l'ensemble de la période, il apparaît que le niveau des dépenses d'équipement par habitant engagées par la Ville demeure cependant inférieur aux dépenses moyennes engagées par les communes de même strate.

Notons cependant que cet écart tend à se réduire au fil des années.

Evolution comparative des dépenses d'équipement (en €/hab.)



Le financement des investissements

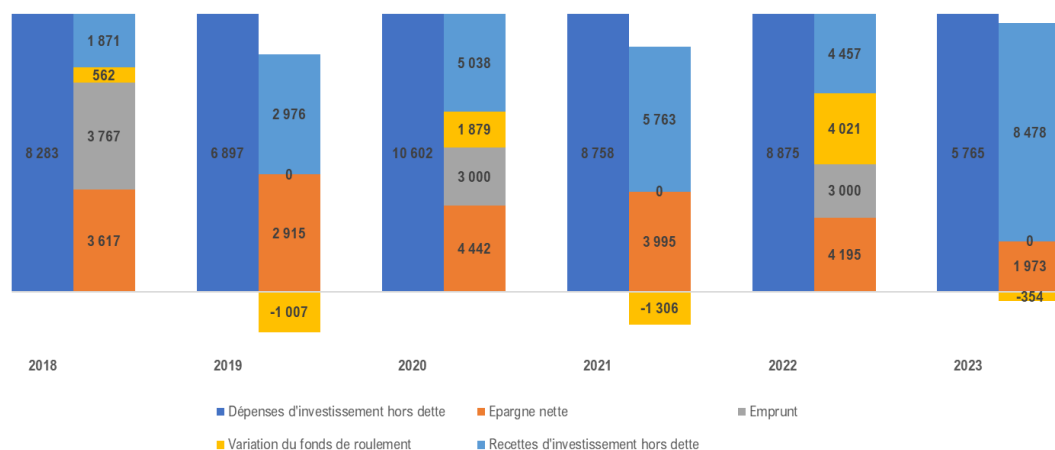
	2018	2019	2020	2021	2022	2023 est.	Total sur la période 2018-2023
Dépenses d'investissement hors dette	8 283	6 897	10 602	8 758	8 875	5 765	49 182
<i>dont dépenses d'équipement brut</i>	8 027	6 877	7 484	8 744	8 846	5 706	45 685
<i>dont autres dépenses</i>	256	20	3 117	14	30	59	3 497
Recettes d'investissement hors dette*	1 871	2 976	5 038	3 457	5 701	3 435	22 478
<i>Dont subventions et dotations</i>	1 857	2 966	1 688	3 455	5 684	3 420	19 070
<i>Autres recettes</i>	14	10	3 350	2	17	15	3 409
Charge nette d'investissement	6 412	3 922	5 563	5 301	3 174	2 331	26 703
Epargne brute	6 995	6 195	7 788	7 270	7 417	5 436	41 101
<i>Epargne nette</i>	3 207	2 915	4 442	3 995	4 195	1 973	20 727
Variation du fonds de roulement	562	-1 007	1 879	-1 306	4 021	-354	3 794
<i>Fonds de roulement au 01/01</i>	4 330	4 891	3 884	5 763	4 457	8 478	31 802
<i>Fonds de roulement au 31/12</i>	4 891	3 884	5 763	4 457	8 478	8 123	35 596
Variation de la dette	-21	-3 280	-346	-3 275	-222	-3 463	-10 607
<i>Remboursement du capital de la dette</i>	3 788	3 280	3 346	3 275	3 222	3 463	20 374
<i>Emprunt</i>	3 767	0	3 000	0	3 000	0	9 767

La Ville dispose de trois modes de financement pour couvrir sa charge nette d'investissements :

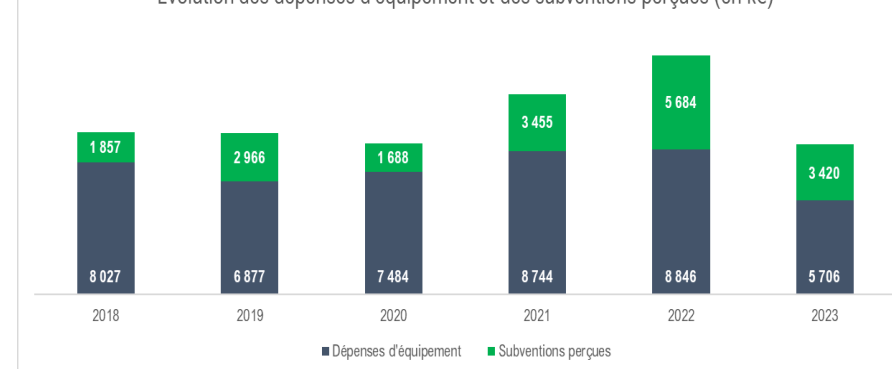
- L'autofinancement dégagé de la section de fonctionnement
- Le fonds de roulement dégagé annuellement par la collectivité
- Le recours à l'emprunt

En moyenne sur la période, on constate que la Ville dispose d'une charge nette d'investissement supérieure à son autofinancement (Epargne nette). Ainsi, pour financer ses investissements, la Ville a recours à l'emprunt complété le cas échéant d'une ponction sur son fonds de roulement. En 2023, la Ville a mobilisé son fonds de roulement pour financer ses investissements compte tenu de la baisse de son autofinancement.

Mode de financement des investissements
(en M€)

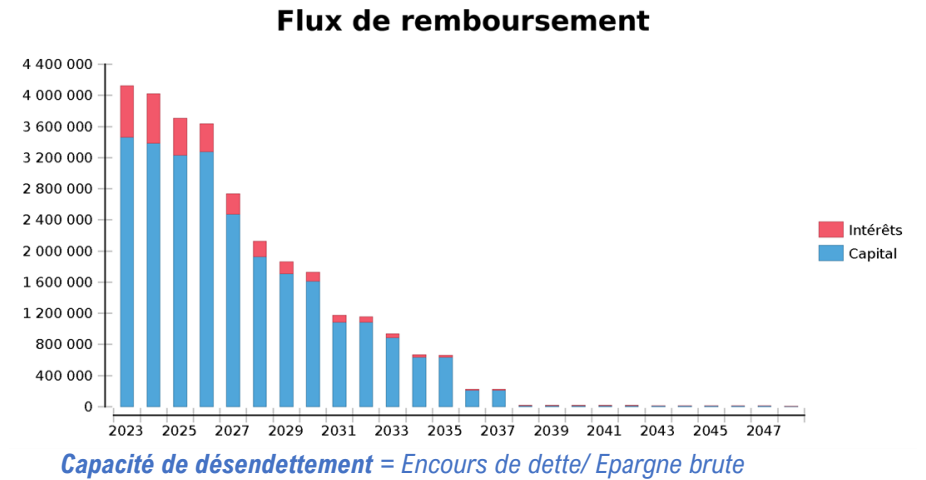
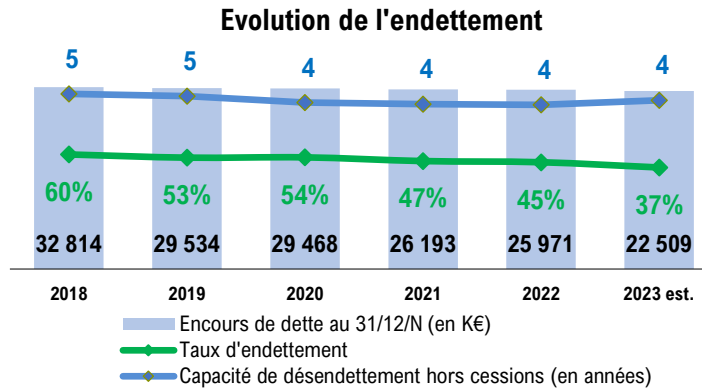


Evolution des dépenses d'équipement et des subventions perçues (en k€)



La dette

Zoom sur l'endettement de la Ville de Savigny-sur-Orge



L'encours de dette au 1^{er} janvier 2024 s'établirait à **22 509k€**. Comme mentionné précédemment, les excédents de fonctionnement dégagés par la Ville lui permettent une capacité de désendettement de **4 années et 1 mois**, ce qui demeure largement soutenable pour la Ville.

	2023	2024	2025	2026
Encours moyen	24 173 869,67 €	20 731 856,24 €	17 419 757,37 €	14 160 699,72 €
Capital payé sur la période	3 462 691,36 €	3 388 521,02 €	3 232 979,37 €	3 279 492,88 €
Intérêts payés sur la période	659 548,63 €	629 0422,52 €	452 668,52 €	342 741,46 €
Taux moyen sur la période	2,80%	2,78%	2,35%	2,17%

Depuis le refinancement des emprunts toxiques engagé sur l'exercice 2020, la Ville dispose d'un encours de dette à faible risque. Globalement, la dette demeure fiable puisque près de 95% du stock de dette repose sur des emprunts à taux fixe ou variable.

La dette

Au 1^{er} janvier 2024, la ville de Savigny-sur-Orge dispose d'un stock réparti sur 23 contrats mobilisés dont 13 sont contractualisés sur la base de taux fixes, 10 sur un taux Euribor 3 mois.

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	15 074 726,26 €	66,97 %	2,23 %
Variable	6 207 444,09 €	27,58 %	4,81 %
Barrière avec multiplicateur	1 226 350,01 €	5,45 %	4,06 %
Ensemble des risques	22 508 520,36 €	100,00 %	3,04 %

Les prêts structurés ou les opérations d'échange de taux sont classés en fonction des risques qu'ils comportent, d'une part à raison de l'indice ou des indices sous-jacents et d'autre part de la structure du produit.

Indices sous-jacents	
1	Indices zone euro
2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices
3	Ecart d'indices zone euro
4	Indices hors zone euro. Ecart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro
5	Ecart d'indices hors zone euro

Structures	
A	Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
C	Option d'échange (swaption)
D	Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé
E	Multiplicateur jusqu'à 5

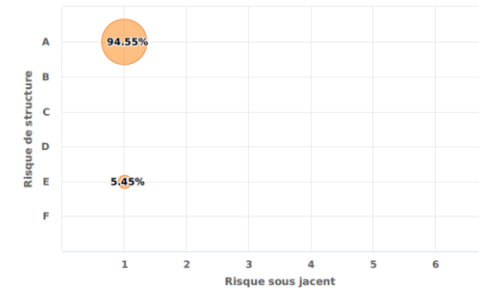
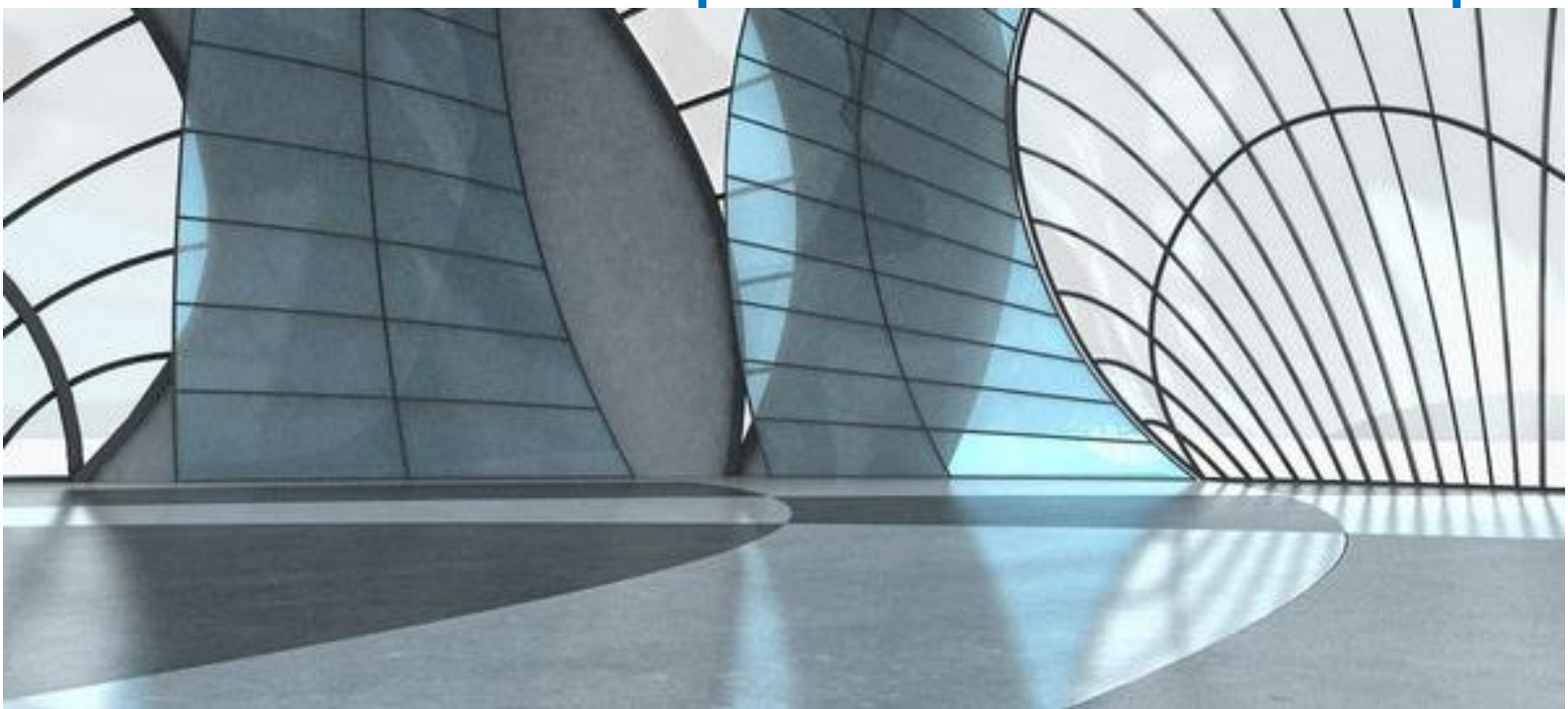


Tableau des risques selon la charte de bonne conduite Gissler

La structure des emprunts est saine. 22 emprunts représentant 94,55% du Capital restant dû CRD sont classés en A1.

Partie 3 : Perspectives



I. Les hypothèses de projection à retenir

Dépenses de fonctionnement

- **La Ville souhaite réagir aux différentes hausses des coûts et des pertes de recettes en limitant l'augmentation des dépenses de fonctionnement.**

Pour le **chapitre 011 - des charges à caractère général**

- Sur la période 2024-2026, il est pris comme hypothèse la maîtrise significative des dépenses permettant de limiter l'évolution à 1.5% par an.

Pour le **chapitre 65 - autres charges de gestion courante**

- Sur la période 2024-2026, il est pris comme hypothèse une évolution à 2% par an hors FCCT qui lui est lié à l'évolution de l'IPCH pour sa partie forfaitaire et aux décisions de l'EPT.
- Légère hausse de la subvention versée au CCAS et à la Régie de transport. Stabilité des autres subventions.

Pour le **chapitre 012 - dépenses de personnel**

- Prise en compte de l'impact des décisions gouvernementales concernant la hausse du point d'indice soit une progression de +1.5 % des charges de personnel en complément du Glissement Vieillesse Technicité dont la progression s'établit à 2.5%. A compter de 2025, l'hypothèse d'évolution du chapitre est de +2.0% tous les ans matérialisant la hausse mécanique liée au Glissement Vieillesse Technicité.

Pour le **chapitre 66 - les charges financières**

- Prise en compte du profil d'extinction de la dette actuelle et intégration des emprunts nouveaux à partir de 2024. Ces emprunts, sur la base d'un taux fixe de 3.5 % sur 15 à 20 ans, sont considérés comme souscrits en fin d'année et entrent en amortissement à partir de l'année suivante. De même que pour les intérêts, le remboursement en capital induit par ces emprunts nouveaux est incrémenté en section d'investissement (chapitre 16) en N+1.

Recettes de fonctionnement

- **Le produit des services** englobe l'ensemble des recettes d'usage des services publics mis en œuvre par la Ville et dont la politique tarifaire est déterminée annuellement par le Conseil municipal. Dans le cadre de cette prospective au fil de l'eau, il a été retenu un maintien de l'enveloppe globale de produits à laquelle nous avons imputé une progression de +1% par an.
- **Les produits de fiscalité** font l'objet d'une simulation sur les bases tout en considérant un maintien des taux de fiscalité pratiqués sur la dernière année de référence (soit 2023). La prospective fiscale propose d'intégrer la revalorisation forfaitaire annuelle fixée par le PLF 2024 soit 3,8% au titre de 2024 puis de projeter une progression des bases prudentielles soit 2% par an. A noter que ces variations n'intègrent aucune progression physique des bases.
- **Les produits autres** sont marqués par une baisse des DMTO



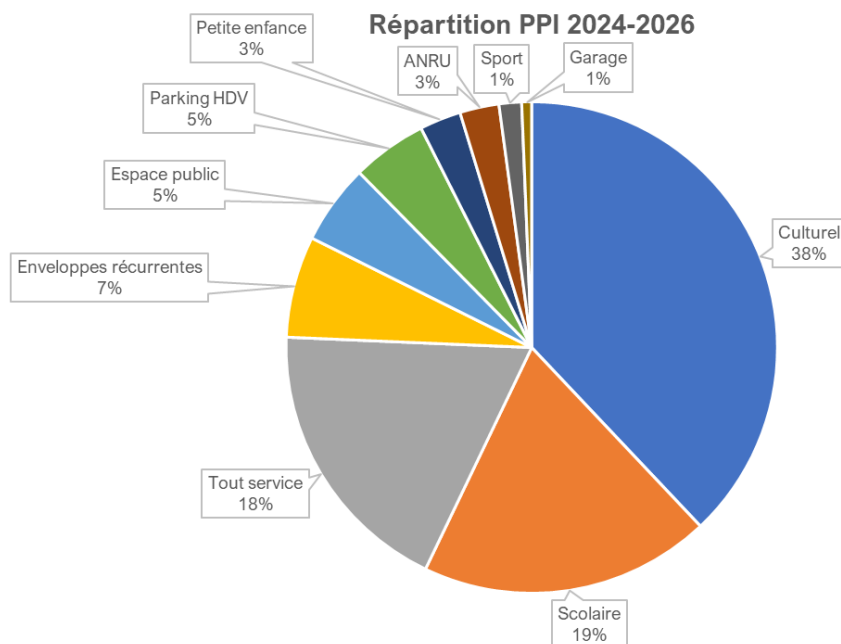
- Les dotations de la Ville, sont projetées et détaillées dans le tableau ci-dessous :

En €	2023	2024	2025	2026
Dotation forfaitaire	5 317 264	5 342 076	5 367 049	5 392 185
<i>Evolution en %</i>	<i>1,30%</i>	<i>0,47%</i>	<i>0,47%</i>	<i>0,47%</i>
Dotation de solidarité urbaine	543 855	559 015	574 599	590 398
<i>Evolution en %</i>	<i>3,92%</i>	<i>2,79%</i>	<i>2,79%</i>	<i>2,75%</i>
Dotation nationale de péréquation	765 473	748 931	731 945	765 474
<i>Evolution en %</i>	<i>3,95%</i>	<i>-2,16%</i>	<i>-2,27%</i>	<i>4,58%</i>
Dotation globale de fonctionnement	6 626 592	6 650 022	6 673 593	6 748 057
<i>Evolution en %</i>	<i>1,8%</i>	<i>0,4%</i>	<i>0,4%</i>	<i>1,1%</i>
Solde FPIC	- 239 857	- 239 857	- 239 857	- 239 857
Fonds de solidarité des communes de la région d'ile-de-France	1 192 683	1 189 539	1 189 539	1 189 539

Les engagements pluriannuels envisagés en dépenses et en recettes d'investissement

La Ville de Savigny-sur-Orge dispose d'un PPI construit sur la période 2024-2026 et qui s'établit à date à 40 433k€ principalement axé sur :

- Le culturel
- Le scolaire
- Autres secteurs



Les projets d'investissement connus :

- Centre culturel
- Ecole primaire (Maternelle et Élémentaire)
- Parking mairie
- Extension du système de vidéo protection urbaine

Les projets à plus long terme

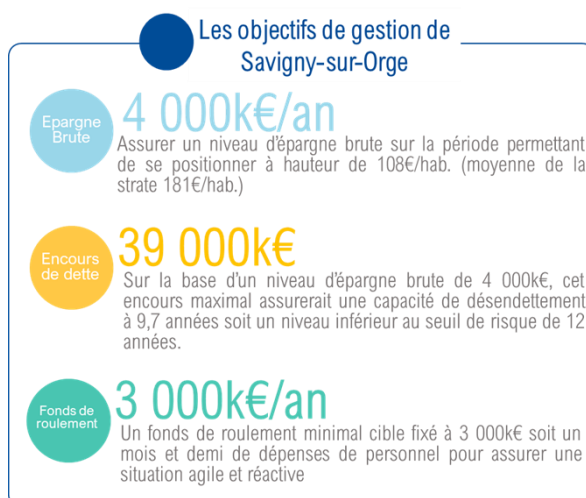
- ZAC centre-ville
- Réaménagement du parc des sports
- Accroissement du nombre de berceaux de petite enfance sur le territoire

A noter que le financement de ce PPI est programmé à la perception d'un montant de subventions de 8 303k€ sur la période 2024-2026.

Au titre de l'exercice 2024, le PPI prévoit :

- **8 670k€** de dépenses d'investissement principalement fléchées sur :
 - La petite enfance et le scolaire (2 125k€)
 - Espaces publics (2 140k€)
 - Sport et culture (1 005k€)
 - Enveloppes de travaux récurrents (900k€)
- **2 070 k€** de recettes d'investissement principalement perçues au titre des opérations suivantes :
 - La tribune rugby et vestiaires
 - La crèche rue Chateaubriand
 - Le parking HDV
 - Les cours oasis

II. Les objectifs de gestion et les résultats prospectifs



En k€	2024	2025	2026	Total sur la période 2024-2026
Dépenses d'investissement hors dette	12 447	16 742	12 889	42 078
<i>dont dépenses d'équipement brut</i>	12 447	16 742	12 889	42 078
<i>dont autres dépenses</i>	0	0	0	0
Recettes d'investissement hors dette*	3 798	3 927	5 492	13 216
<i>Dont subventions et dotations</i>	3 798	3 927	5 492	13 216
<i>Autres recettes</i>	0	0	0	0
Charge nette d'investissement	8 649	12 816	7 397	28 862

Épargne brute	3 401	3 624	3 481	10 506
<i>Épargne nette</i>	-21	164	-629	-487
Variation du fonds de roulement	-4 015	795	-172	-3 392
<i>Fonds de roulement au 01/01</i>	7 901	3 886	4 681	16 468
<i>Fonds de roulement au 31/12</i>	3 886	4 681	4 509	13 076
Variation de la dette	977	8 540	5 790	15 307
<i>Remboursement du capital de la dette</i>	3 423	3 460	4 110	10 993
<i>Emprunt</i>	4 400	12 000	9 900	26 300

Sur la période 2024-2026, les dépenses d'équipement seraient d'un montant global de 42 078k€. Les subventions et dotations seraient d'un montant global de 13 216k€ soit un taux de financement extérieur des investissements de 31,4%.

Il resterait une charge nette d'investissement moyenne restant à financer de 9 621k€ en moyenne pour chaque année.

Celle-ci serait financée à 25% par l'épargne brute en moyenne et à 25% par une mobilisation du fonds de roulement. Considérant, un objectif de gestion de maintenir un fonds de roulement minimal de 3 000k€/an, le reste à financer serait assuré par des emprunts dont le montant moyen annuel serait de 9 001k€ d'emprunts nouveaux/an.

Envoyé en préfecture le 12/02/2024

Reçu en préfecture le 12/02/2024

Publié le 12/02/2024



ID : 091-219105897-20240201-DELIB2024331-DE

Partie 4 : La régie municipale de transport



I. Bilan de la régie municipale de transport

Les opérations financières et comptables liées à la régie transport sont comptabilisées dans un budget annexe de la Ville. Compte tenu de la nature des activités, ce budget est principalement marqué par des opérations de fonctionnement.

L'évolution 2018-2023 des dépenses et des recettes d'exploitation.

Evolution constatée 2018-2023							Evolution en volume					
En K€	2018	2019	2020	2021	2022	2023 est.	2018	2019	2020	2021	2022	2023 est.
<i>Charges à caractère général</i>	75	72	66	75	89	110	16	-3	-6	9	14	21
<i>Charges de personnel</i>	330	371	346	375	390	410	15	40	-25	29	15	20
<i>Autres charges de gestion courante</i>	34	0	1	0	0	0	-13	-34	1	-1	0	0
Dépenses de gestion courante	440	443	413	450	479	521	19	3	-30	37	29	42
<i>Charges exceptionnelles</i>			12		170		0	0	12	-12	170	-170
Dépenses réelles de fonctionnement	440	443	425	450	649	521	19	3	-18	25	199	-128
<i>Dépenses d'ordre</i>	61	93	93	74	72	81	-9	31	0	-19	-2	9
Dépenses totales d'exploitation	501	536	518	524	721	602	9	34	-18	6	197	-119
Dépenses réelles d'exploitation retraitées	440	443	425	450	649	521	19	3	-18	25	199	-128
<i>Dotations et participations</i>	450	485	454	504	661	536	96	35	-31	50	157	-125
Recettes de gestion courante	450	485	454	504	661	536	96	35	-31	50	157	-125
<i>Produits exceptionnels</i>		1		6		2	-45	1	-1	6	-6	2
Recettes réelles de fonctionnement	450	486	454	510	661	538	51	36	-32	56	151	-123
<i>Recettes d'ordre</i>	30	55	55	55	55	55	-13	25	0	0	0	0
Recettes totales d'exploitation	480	541	509	565	716	593	37	61	-32	56	151	-123
Reports N-1	41	20	11	2	44	39	-51	-21	-9	-9	42	-5
Résultat d'exploitation	20	25	2	43	39	30	-23	6	-23	41	-4	-9

L'évolution 2018-2023 des dépenses et des recettes d'investissement.

En K€	Evolution 2018-2023					
	2018	2019	2020	2021	2022	2023 est.
<i>Dépenses d'équipement brut</i>	314	0	0	16	94	0
Dépenses réelles d'investissement	314	0	0	16	94	0
<i>Dépenses d'ordre d'investissement</i>	30	55	55	55	55	55
Dépenses totales d'investissement	345	55	55	71	149	56
<i>Subventions d'équipement</i>	250	0	0	0	0	0
Recettes réelles d'investissement	250	0	0	0	0	0
<i>Recettes d'ordre (040)</i>	61	93	93	74	72	81
Recettes totales d'investissement	311	93	93	74	72	81
Reports N-1	103	70	107	145	147	70
Résultat d'investissement	70	107	145	148	70	96

Evolution en volume					
2018	2020	2021	2022	2023 est.	
-314	0	16	78	-94	
-314	0	16	78	-94	
25	0	0	0	0	
-289	0	16	78	-94	
-250	0	0	0	0	
-250	0	0	0	0	
31	0	-19	-2	9	
-219	0	-19	-2	9	
-33	37	38	2	-77	
38	37	3	-78	26	

En 2023 en section d'investissement, aucune dépense d'investissement n'a été effectuée.

Par ailleurs, ce budget n'intègre aucun recours à l'emprunt, aucune opération financière n'est donc comptabilisée sur ce budget.

En 2023, le fonds de roulement de la régie est de 126k€. Ce dernier se maintient au-dessus de 100k€ depuis l'exercice 2019.

II. Perspectives de la régie municipale de transport.

Les dépenses et recettes d'exploitation vont subir une hausse limitée structurellement mais l'évolution sera essentiellement liée aux effets conjoncturels :

- Augmentation des prix sur les matières premières
- Stagnation des aides Île-de-France mobilité suite à la mise en place de la nouvelle convention septembre 2022 – juin 2026.

Le budget prévisionnel 2024 projette un résultat global positif. Le fonds de roulement resterait supérieur à 100k€.

L'équilibre de la régie est assuré en dernier ressort par la subvention de la Ville.

Pour la section d'investissement, les principales recettes viennent de la dotation aux amortissements.

Il n'y a pas de projet d'investissement en dehors de celle d'entretien du parc des cars.

Définition de certains SIGLES

AP/CP	Autorisation de Programme / Crédit de paiement
ADAP	Agenda d'accessibilité programmée
AMF	Autorité des marchés financiers
BP/BS	Budget primitif/Budget supplémentaire
BPI	Budget prévisionnel d'investissement
BPI	Banque publique d'investissement
CET (CVAE+CFE)	Contribution économique territoriale
CFE	Cotisation foncière des entreprises
CGCT	Code général des collectivités territoriales
CNAS	Centre national d'action sociale
CVAE	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises
DETR	Dotations d'équipement des territoires ruraux
DGF	Dotations globales de fonctionnement
DGFIP	Direction générale des finances publiques
DOB	Débat d'orientation budgétaire
DSID	Dotations de soutien à l'investissement des départements
DSIL	Dotations de soutien à l'investissement local
DSR	Dotations de solidarité rurale
DSU	Dotations de solidarité urbaine
DPV	Dotations politiques de la ville
EPCI	Établissements publics de coopération intercommunale
FCTVA	Fonds de compensation pour la TVA
FSRIDF	Fonds de solidarité Ile de France
GVT	Glissement Vieillesse Technicité
LFPF	Loi de programmation des finances publiques
MGP	Métropole du grand Paris
NOTRe	Nouvelle organisation territoriale de la république
PLF	Projet de loi de finances
PPCR	Parcours professionnel carrières et rémunérations
ROB	Rapport d'orientation budgétaire
TICFE	Taxes intérieures de consommation portant sur l'électricité
TDCFE	Taxe départementale sur la consommation d'électricité
TFPB	Taxe foncière sur les propriétés bâties
TH	Taxe d'habitation
TICFE	Taxe intérieure sur la consommation d'électricité
USD	US dollar